



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 69/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention de partenariat projet *Dans ma peau de pro***

Le projet susvisé est issu de la démarche d'accompagnement des métiers et dynamiques territoriales. Il est coanimé par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Seignanx (géré par le Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx) et la Mission Locale Avenir Jeunes (MLAJ) des Landes.

Il s'agit de permettre à un professionnel de passer une journée en immersion dans une autre structure que la sienne, telle que le CCAS de TARNOS. Il pourra ainsi découvrir d'autres pratiques professionnelles dans un cadre bienveillant. Cette action permettra également de créer du lien sur le territoire.

De nombreuses structures sont volontaires : la MLAJ, le PLIE, l'association ESAT Foyer-Espérance, des services du Département des Landes (assistantes sociales de secteur et service RSA), l'association Solution Mobilité, Cap emploi, ARI Insertion, le groupement d'employeurs A Lundi, l'association Habitat Jeunes Sud-Aquitaine, Soli'Bât40, l'association BGE Landes Tec Ge Coop, l'établissement public MECS Castillon, la CAF des Landes et LEA (Landes Entreprise Adaptée) Services.

Pour chaque immersion, une convention de partenariat sera signée (modèle joint en annexe) entre la structure accueillante et la structure de la personne en observation. 2 professionnels ont déjà émis le souhait d'être accueillis par le CCAS de TARNOS.

Monsieur le Président rappelle parallèlement les dispositions du décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle (articles 9 à 12). Ce décret précise les règles applicables s'agissant d'agents publics (fonctionnaires ou contractuels) souhaitant effectuer une immersion. Ce ne peut être, notamment, qu'au sein d'une autre structure publique et pour une durée de 2 à 10 jours consécutifs ou non.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer ces conventions de partenariat lorsqu'il sera sollicité pour organiser une journée d'immersion au sein du CCAS de TARNOS s'inscrivant dans le projet *Dans ma peau de pro*.

.../...

Vote de la question - nombre de votants : 8
pour : 8 contre : - abstention : -

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-69_2024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

